

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/067 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE RELATIF A LA RECONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DANS LA COMMUNE DE SORBO-OCAGNANO

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV^{ème} partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de la conclusion d'un bail à construction entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Haute-Corse relatif à la reconstruction par celui-ci d'une station de pompage dans la commune de Sorbo-Ocagnano, sise sur un terrain propriété de la CTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Approbation d'un projet de bail à construction entre la Collectivité Territoriale de Corse et le département de la Haute-Corse relatif à la reconstruction par celui-ci d'une station de pompage dans la commune de SORBO OCAGNANO, sise sur un terrain propriété de la CTC

La station de pompage de la commune de SORBO OCAGNANO est particulièrement vétuste et son état nécessite qu'elle soit reconstruite à court terme afin de prévenir le risque d'inondation de la plaine.

Le Département de la Haute-Corse, bien que n'étant pas propriétaire de la station susvisée, entend prendre en charge la reconstruction de cette dernière dans un but d'intérêt général.

Dans cette perspective, il a saisi la Collectivité Territoriale de Corse propriétaire des terrains d'emprise de la station de pompage (d'une superficie totale de 24,78 ares, cadastrés section A n° 37, 38 et 39) d'une proposition de passation d'un bail à construction, afin de pouvoir mener à bien cette opération.

Considérant d'une part les caractéristiques du bail à construction relevant des dispositions de l'article L. 251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat, qui permettent au preneur d'édifier des constructions sur le terrain du bailleur et de les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail, comprise entre 18 et 99 ans.

Considérant d'autre part l'intérêt public qui motive l'initiative du département et caractérise l'opération envisagée.

Je vous propose de bien vouloir approuver le principe de la conclusion d'un bail à construction dont le projet sera soumis à votre approbation une fois qu'il aura été défini plus précisément, en relation avec le futur cocontractant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.